



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 106523

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la carte scolaire. Instituée en 1963, elle vise à rattacher un élève à un établissement donné en fonction de son lieu de résidence et contribue ainsi à lisser les inégalités sociales en assurant un équilibre entre les couches sociales et les quartiers. Aménager, voire supprimer ce dispositif conduirait à mettre en compétition les établissements scolaires et à faire disparaître prioritairement ceux situés en zones rurales ou dans les secteurs les plus défavorisés. Même si aujourd'hui ce dispositif connaît des dérogations, il semble essentiel de le maintenir tant il permet d'atténuer les discriminations scolaires, favorise la mixité sociale et contribue à un maillage équilibré du territoire en termes d'établissements scolaires. Aussi, au moment où s'engage une concertation sur le devenir de la carte scolaire, elle lui demande de bien vouloir prendre en compte ces arguments et de lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106523

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10502